

## Pourquoi ?

Dans la continuité de la mise à jour des programmes LAPL(A) et PPL(A), l'ANPI a mis à jour le programme SEP(T). Cette mise à jour répond aux recommandations de la DSAC.

## Référence

Les DTO utilisant le programme SEP(T) proposé par l'ANPI doivent mettre à jour leurs déclaration DTO via METEOR dans un délai de 6 mois, c'est-à-dire avant le 20 août 2023. Les instructeurs utilisant ce programme doivent avoir suivi la présente formation de standardisation.

Le programme mis-à-jour est référencé : **Formation SEP(t) rev.1, v.1 du 20 février 2023.**

## Les nouveautés

Le programme théorique s'est enrichi de quelques items (*en italique*) :

- Utilisation SEP(LAND) :
  - o Procédures anormales et d'urgence, *dont feux / fumées (utilisation extincteur si applicable et trousse de premiers secours)*
- Utilisation des EFB (tablettes / smartphone) :
  - o Aspect réglementaire
  - o Aspect technique : *utilisation normale et procédures anormales et d'urgence (dont risques liés à la surchauffe et à l'intégrité des données)*
  - o Aspect non technique : *facteurs humains associés*

La feuille de présence « formation théorique » est modifiée permettant d'archiver plusieurs séances.

Les compétences requises sont davantage détaillées. Parcourez le livret formation, § 3.1.1.

Le programme de formation est basé sur les items que nous retrouvons sur le formulaire « SEP(T) », autour de 5 sections. Les items obligatoires du test SEP(T) sont surlignés en jaune. Les items IFR ne sont pas abordés lors de cette formation, toutefois cette formation peut en partie être réalisée en IFR. En fonction du niveau du pilote, l'instructeur évaluera si la phase 3 « procédures VFR en route » nécessite un complément de formation préalablement à la présentation au test SEP(T). Parcourez le livret formation afin de découvrir tous les détails de ce nouveau programme.

La validation des compétences et des exercices est adaptée à cette nouvelle organisation. La fiche de vol intègre dorénavant le nom (ou trigramme) de l'instructeur et les signatures de l'élève et de l'instructeur. Elle est reprise dans le livret formation et le livret stagiaire.

Ce programme sert de base lors de la définition par l'ATO, le DTO ou instructeur isolé (jusqu'à 3 ans de péremption) des programmes de réentraînement SEP(T) adapté aux profils des pilotes associés aux renouvellements de la qualification de classe.

## Les documents

Le livret formation, à lire (en entier) : [Livret formation SEP\(T\) REV1 - V1 - 20 FEVRIER 2023.pdf](#)

Le livret stagiaire : [Livret stagiaire SEP\(T\) REV1 – V1 – 20 FEVRIER 2023.pdf](#)

L'attestation de standardisation : [Attestation de standardisation SEP\(T\) – 20 FEVRIER 2023](#)

Le DTO doit conserver une copie de cette attestation de standardisation.